

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_19

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Le 02 mars 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2026

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
Mme Sandrine COUDURIER-SAVARY a donné pouvoir à M. Maurice ROBERT.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée aux finances

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique. En l'espèce, pour des raisons techniques (pannes récurrentes du logiciel Hélios propre aux services des finances publiques), le CFU 2025 ne peut être produit dans les délais. L'instruction M57 permet de reporter au budget de l'année, de manière anticipée et sans attendre le vote du CFU, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie sous la seule responsabilité de l'ordonnateur,

- un état des restes à réaliser 2025,
- une balance des comptes et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

La reprise anticipée des résultats est proposée en amont du vote du budget 2026 et se présente de la manière suivante :

- excédent de fonctionnement cumulé : 10 078 876,13 €,
- déficit d'investissement reporté : 2 084 768,47 €.

Il est proposé l'affectation prévisionnelle des résultats, de la manière suivante :

- excédent de fonctionnement : 5 277 946,19 €,
- couverture du besoin de financement en investissement : 4 800 929,94 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction M57 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

- ➔ de constater et d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget principal,
- ➔ d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Kaouthar HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 04 MARS 2026

Notifié par mise en ligne le : 09 MARS 2026

Le directeur général des services

